

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 21 décembre 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

BIEVILLE-QUETIEVILLE - Eglise de Biéville-en-Auge :

- **Autel secondaire nord, tabernacle et retable**, pierre calcaire et bois peints en faux marbre et dorés, peinture sur bois, XVIIIe (2ème moitié) ;
- **Autel secondaire sud, tabernacle et retable**, pierre calcaire et bois peints en faux marbre et dorés, peinture sur bois, XVIIIe (2ème moitié).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Biéville-Quétieville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 JUIL 1999

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel de La Brosse

POUR LE PRÉFET
Le Préfet en son cabinet
L'Adjoint au Préfet
Chef de Bureau

[Signature]

LE PRÉFET DU CALVADOS
1999